

<b>Culture</b>	
<b>Patrimoine</b>	<b>53.18</b>
<b>Aides aux réseaux structurant la filière des arts visuels</b>	

## **PROGRAMME(S)**

Art contemporain

## **TYPLOGIE DES CREDITS**

AA

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La Région entend mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'art contemporain, dont la diffusion et la création en Bourgogne-Franche-Comté est assurée par un ensemble d'acteurs publics ou associatifs qui contribuent à montrer la diversité des productions artistiques du secteur. Ainsi, elle soutient la création contemporaine et les formes innovantes de médiation en direction des publics.

La Région souhaite par ailleurs favoriser le déploiement de nouvelles dynamiques et soutenir les projets collectifs visant à inscrire la Bourgogne-Franche-Comté comme pôle de la création en art contemporain au niveau national voire international. Dans ce contexte, les actions transversales de mutualisation qui structurent la filière sur l'ensemble du territoire constituent une nouvelle manière de dessiner la cartographie du secteur de l'art contemporain.

## **BASES LEGALES**

- Dispositif d'aide pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.
- Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111 et L. 4221-1

### **NATURE**

Subvention de fonctionnement

### **FINANCEMENT**

Le versement des subventions s'effectuera de la manière suivante :

- un acompte de 80% sur demande préalable du bénéficiaire (courrier ou mail signé) qui devra justifier de l'engagement de son action (éléments de communication, flyers, affiches, programmation) et, le cas échéant, renvoyer la convention signée ;
- 20% au moment du solde final :
  - sur présentation du bilan et du compte de résultat (compte administratif le cas échéant), certifiés par le commissaire aux comptes ou à défaut par la personne compétente (expert-comptable, trésorier ou responsable de la structure) et du rapport financier complété et signé par la personne compétente dans le cas d'une convention ;

La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la région.

## **PROCEDURE**

Toute demande de subvention se fait exclusivement en ligne, avant le démarrage de l'opération, chaque année, du 1er décembre au 31 décembre pour les réseaux structurants, via la plateforme régionale dématérialisée, accessible via le site institutionnel de la collectivité [www.bourgognefranche.comte.fr](http://www.bourgognefranche.comte.fr)

En dehors de ces dates, les demandes seront jugées irrecevables.

Pour être instruit par le service Culture, le dossier devra comporter l'intégralité des pièces demandées et spécifiquement pour ce dispositif :

- le dossier de présentation détaillé du projet,
- le budget prévisionnel annuel de la structure,
- le bilan d'activités et financier de l'année n-1,
- lettre de demande d'aide financière,
- décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale,
- liste des concours financiers et/ou subventions des trois dernières années.

Des pièces complémentaires peuvent être demandées au cours de l'instruction.

## **DECISION**

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil régional.

## **EVALUATION**

La réalisation des projets prévus et la gestion financière seront évaluées par le service culture sur la base des bilans d'activités et financiers remis au moment du solde, et de tout autre document qui pourra être demandé.

## **OBJECTIFS**

La Région souhaite accompagner les actions de coopération et de mutualisation qui concourent à la structuration d'une filière ainsi qu'à l'attractivité de la région dans le domaine de l'art contemporain. Il s'agit de mettre à profit des dynamiques collectives à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté afin de renforcer l'écosystème de l'art contemporain et de le faire exister au-delà de la région.

## **BENEFICIAIRES**

Réseau professionnel dans le secteur de l'art contemporain, administré sous la forme d'association ou d'établissement public.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour être éligibles, les réseaux doivent être structurés sur le territoire régional par des partenariats et permettre la mise en réseau des acteurs culturels, notamment en vue de :

- favoriser la diffusion et le renouveau de la création artistique régionale sur le territoire régional et national
- aider les professionnels à appréhender les évolutions de leur domaine
- développer un projet structurant pour la filière
- susciter l'adhésion d'un nombre significatif de structures régionales en les incitant à collaborer entre elles
- aider l'insertion d'artistes régionaux dans les circuits professionnels régionaux et nationaux

La structure doit avoir une représentativité et une portée régionale avérées. Elle doit bénéficier de plusieurs sources de financement (publics et / ou privés), d'un environnement administratif adapté et d'une situation financière stable.

## **MONTANT**

Le montant de l'aide est plafonné à 20 000 €.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

La date limite d'application de ce règlement d'intervention est le 31/12/2026

---

### **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 17AP.266 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2017
- Délibération n° 19AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 20AP.69 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 11, 12 et 13 décembre 2019
- Délibération n° -----de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023